

HEBERGEMENT DES ETUDIANTS A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

Selon les années, l'internat - étudiant peut accueillir 75 % à 100 % des étudiants qui le demandent. Il est composé de chambres individuelles et de chambres à deux.

Le lycée affecte les logements en fonction de différents critères : éloignement entre le lycée et le lieu d'habitation, comportement de l'élève l'année précédente, assiduité, respect de la date de retour du dossier d'admission.

Il est très important que les étudiants logés soient capables de se conduire comme des individus responsables, respectueux du travail et du sommeil des autres. Tout manquement pourra être sanctionné par une exclusion de l'internat sur le champ et sans appel.

Il est demandé un chèque de 130 € de caution pour la chambre, à joindre dans le dossier avec un RIB correspondant (pour futur remboursement de cette caution), et à établir à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Granvelle (cf. Règlement Intérieur). Un BTS 2^e année déjà logé en 1^e année n'a pas de chèque à refaire, la caution est prolongée.

Les étudiants logés au lycée doivent quitter l'établissement chaque fin de semaine le vendredi soir à 16 h 30 (samedi 12 h pour les Prépa) et rentrer dimanche soir après 20 h ou le lundi matin pour le début des cours.

Les étudiants qui le souhaitent peuvent être autorisés à rester les fins de semaine au lycée A CONDITION QU'ILS EN AIENT FAIT LA DEMANDE. Ils devront s'inscrire obligatoirement au plus tard le jeudi avant midi précédant le weekend, un supplément de 5 € par nuit sera facturé.

Seul l'hébergement est assuré. Les étudiants bénéficient de l'accès à une cuisine équipée, à une salle à manger et à un lave-linge.

Par ailleurs, le lycée peut vous aider à trouver un logement dans les villages avoisinants (voir offres de logements extérieurs).

Rappel : quel que soit votre choix, merci de nous retourner la « fiche de demande d'hébergement »